

Guide à l'attention des enseignants

Cette procédure est établie à l'attention des enseignants souhaitant participer au mouvement soit parce qu'ils sont candidats à une mutation, soit parce que leur situation durant l'année 2024-2025 les contraint à postuler sur un poste définitif au 1^{er} septembre 2025.

Description du processus

- Inscription pour participation au mouvement via l'Annexe 1 (Formulaire Excel) accessible sur Accolad, et envoi par mail au bureau DEEP3.
- Information du ou de vos Chefs d'établissement de votre intention de participer au mouvement.
- Transmission par mail de la fiche de vœux (Annexe 7 ou 8) au bureau DEEP3,
- Envoi de votre CV et de votre candidature au chef de l'Etablissement souhaité.
- Accusé réception par ledit chef d'établissement de votre candidature sur le poste publié.
- Le cas échéant, renoncement de la participation au mouvement transmise aux services académiques via l'Annexe 2 (Formulaire Excel) accessible sur Accolad.

INSCRIPTION

L'enseignant doit déclarer sa candidature s'il est dans l'une des situations citées ci-après :

I. Enseignants de l'académie : Inscription pour participation au mouvement 2025

Mode : Annexe 1 à compléter de façon informatique et accessible sur Accolad

Lien à copier/coller dans la barre du navigateur internet : <https://acolad.ac-montpellier.fr/section/m-carriere/enseignants-des-etablissements-privés-des-1er-et-2nd-degrees/enseignants-des-ecoles-privées-1er-degre/mouvement>

L'envoi du formulaire d'inscription au mouvement (Annexe 1) doit être fait avant le 31/01/2025 inclus. Après cette date il ne sera plus possible pour les enseignants de s'inscrire pour participation au mouvement, et les envois ne seront plus pris en compte.

A. Enseignants concernés :

☞ Les enseignants contractuels définitifs en poste dans l'académie de Montpellier, souhaitant obtenir une mutation ou une quotité supérieure à celle détenue en 2024-2025. L'inscription vaut acte de candidature. Le poste sera déclaré comme étant susceptible d'être vacant.

☞ Les enseignants de l'académie de Montpellier dont la situation figure parmi l'une des situations suivantes :

- Enseignants contractuels définitifs en poste durant l'année 2024-2025 en perte de poste à la rentrée 2025 pour fermeture de classe,
- Enseignants contractuels provisoires stagiaires durant l'année 2024-2025,
- Enseignants contractuels définitifs sans affectation durant l'année 2024-2025 souhaitant réintégrer ses fonctions au 01/09/2025,
- Enseignants contractuels définitifs en poste durant l'année 2024-2025, mais affectés de façon provisoire.

Les maîtres dont le service aura été réduit par décision académique, peuvent s'ils le souhaitent garder le bénéfice d'un volume d'heures égal ou supérieur à un mi-temps. Le cas échéant, les heures que le maître souhaite conserver en service principal, ne seront pas considérées comme vacantes. Toutefois, en contrepartie de ce choix, le maître ne pourra se porter candidat que sur des services dont la quotité horaire sera au plus égale au nombre d'heures manquantes pour atteindre son obligation réglementaire de service équivalente à un temps complet.

Les enseignants affectés dans plusieurs établissements formuleront une seule inscription. Ils spécifieront tous les postes qu'ils occupent dans leur demande. Celle-ci sera signée par le chef de l'établissement de leur affectation principale telle que spécifiée sur l'arrêté de nomination.

L'enseignant aura le soin de remettre une copie pour information aux autres chefs d'établissement dont il dépend, avant l'échéance fixée, soit avant le 31 janvier 2025.

Il ne pourra être fait droit à une éventuelle demande de mutation, si le poste du candidat n'est pas publié comme étant susceptible d'être vacant au 1^{er} septembre 2025.

B. Transmission des documents :

L'enseignant remettra au chef d'établissement pour le 31 janvier 2025, délai de rigueur, le **document imprimé signé** par ses soins. Le chef d'établissement se chargera de transmettre tous les documents aux services académiques.

Seuls les enseignants contractuels définitifs sans affectation durant l'année 2024-2025 souhaitant réintégrer leurs fonctions au 01/09/2025, transmettront directement leur document par mail à l'adresse suivante : **deep3-mouvement@ac-montpellier.fr**

II. Inscription au mouvement 2025 des Enseignants Hors-académie de Montpellier

L'inscription pour participation au mouvement 2025 dans l'académie de Montpellier se fait à partir de l'Annexe 1bis jointe à la circulaire et accessible sur les sites internet et intranet de l'Académie de Montpellier.

L'envoi de cette Annexe 1bis d'inscription au mouvement doit se faire par mail à l'adresse : **deep3-mouvement@ac-montpellier.fr**.

L'utilisation de ce formulaire s'inscrit dans la procédure « Mouvement 2025 » mise en place par les services académiques de Montpellier. Celle-ci est distincte des procédures internes mises en place par les tutelles auxquelles sont rattachés les établissements scolaires (Directions diocésaines, association Occitan, Catalan, autres)

Il appartient donc à l'enseignant souhaitant muter dans l'académie de Montpellier, de se rapprocher de la tutelle dont il dépend afin de connaître leurs obligations.

Tout enseignant n'ayant pas rempli les obligations fixées dans la présente circulaire en vue de sa participation au mouvement 2025 dans l'académie de Montpellier, ne pourra prétendre à un poste, même s'il a obtenu satisfaction auprès de sa tutelle.

Transmission des documents aux services académiques

Les enseignants transmettront directement leur document par mail à l'adresse suivante : **deep3-mouvement@ac-montpellier.fr**

PUBLICATION DES POSTES

Les postes seront publiés à partir du 10/03/2025 sur les sites internet et intranet académiques.

CANDIDATURE ET VOEUX

I. Rappel

Conformément à la circulaire ministérielle DAF n°2007-078 ne participent au mouvement que les maîtres ayant fait acte de candidature auprès de l'autorité académique compétente et du ou des chefs d'établissement.

a) Contractuels définitifs

Les maîtres contractuels définitifs pourront formuler jusqu'à 25 vœux sur les postes vacants ou susceptibles de l'être. Ces vœux seront classés par ordre de priorité.

Il est dans l'intérêt des enseignants dont le rang de priorité est P1 de **formuler suffisamment de vœux.**

b) Contractuels provisoires (stagiaires)

Les enseignants lauréats d'un concours externe ou interne ou bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire, sessions 2020 et antérieures, seront dans l'obligation de participer au mouvement 2025.

Les maîtres contractuels provisoires, stagiaires en 2024-2025, pourront postuler sur tous les postes proposés sans limitation du nombre de vœux. Les vœux seront classés par ordre de priorité.

Leur nomination sur un service vacant sera prononcée sous réserve de la validation définitive de leur période de stage ou probatoire. Ceux qui, sans motif légitime, ne voudraient pas candidater au mouvement seront considérés comme renonçant au bénéfice de leur admission au concours ou à une mesure de résorption de l'emploi précaire.

Les enseignants contractuels stagiaires durant l'année 2024-2025 qui n'auraient pas obtenu satisfaction dans leurs vœux, sont susceptibles d'être nommés sur tous supports restant vacants dans l'académie.

Une proposition d'affectation leur sera faite par les organes consultatifs propres à chaque réseau d'enseignement.

II. Modalités pratiques

Campagne de vœux : du 10/03/2025 au 18/03/2025.

Formulaire de présentation des vœux :

- Enseignants contractuels définitifs (P1-P2) : Annexe 7
- Enseignants contractuels provisoires (P3-P5) : Annexe 8

Transmission document aux services académiques jusqu'au 18/03/2025, délai de rigueur :

- bureau DEEP3 par mail à l'adresse suivante : deep3-mouvement@ac-montpellier.fr
Toute fiche de vœux adressée après cette date sera systématiquement rejetée.

Transmission des candidatures aux chefs d'établissement jusqu'au 28/03/2025, délai de rigueur :

- Transmission au chef d'établissement d'une copie de l'annexe 7 ou 8 par tout mode d'envoi souhaité et dans les meilleurs délais suivant la date de clôture des candidatures.

- Le chef d'établissement accuse réception de la candidature de l'enseignant
- L'enseignant conserve tous les accusés réception afin de pouvoir les présenter le cas échéant, sur demande du Rectorat bureau DEEP3.

ABSENCE DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT

Dans l'éventualité où après publication des postes, vous ne souhaiteriez plus participer au mouvement 2025, il convient de signaler votre retrait selon les modalités indiquées ci-après :

Echéance : du 10/03/2025 au 18/03/2025

Formulaire d'annulation de votre participation (Annexe 2) accessible sur Accolad :

Lien à copier/coller dans la barre du navigateur internet : <https://acolad.ac-montpellier.fr/section/marche-carriere/enseignants-des-etablissements-privés-des-1er-et-2nd-degrees/enseignants-des-ecoles-privées-1er-degre/mouvement>

Transmission document : l'Annexe 2 imprimée est à remettre au chef d'établissement pour information au plus tard à la date d'échéance fixée ci-dessus.

RESULTAT DU MOUVEMENT

La Commission Consultative Mixte Interdépartementale (CCMI) se réunira début juin. Elle étudiera les candidatures et présentera aux chefs d'établissement les propositions de nomination des maîtres.

Le chef d'établissement dispose de quinze jours pour donner son accord ou refuser la candidature qui lui aura été proposée.

Suite à l'accord du chef d'établissement, les enseignants seront nommés sur le poste pour lequel ils ont été retenus. Ils disposent de quarante-huit heures pour accuser réception de leur nomination.

En conséquence, il vous appartient de considérer comme provisoire, toute information vous indiquant avant cette dernière étape, que votre nomination est prononcée sur un poste que vous avez sollicité dans le cadre de ce mouvement.

Votre mutation ne sera effective et définitive qu'à réception de l'arrêté de nomination transmis par le Rectorat - bureau DEEP3.

Par ailleurs, dans l'éventualité où vous auriez obtenu satisfaction, vous ne pourrez, sauf motif légitime, refuser de rejoindre un service sur lequel vous avez candidaté et pour lequel votre candidature aura été retenue. En pareille hypothèse, il vous est rappelé qu'en refusant de rejoindre votre service, vous perdrez le bénéfice de votre admission au concours ou de la mesure de résorption de l'emploi précaire.

DEMANDE D'ASSISTANCE

Une procédure d'assistance, technique, fonctionnelle et réglementaire est mise en place. Votre demande est à formuler via l'adresse électronique suivante : **deep3-mouvement@ac-montpellier.fr**

Afin que votre demande soit traitée avec la diligence qui s'impose, je vous invite à préciser dans l'objet, le département d'implantation de votre établissement ainsi que « Demande d'assistance ».